ANNEXE 5 : Fiche de présentation et d'organisation des activités 2S2C sur le temps scolaire (Vadémécum Sport-Santé-Culture-Civisme 2S2C)

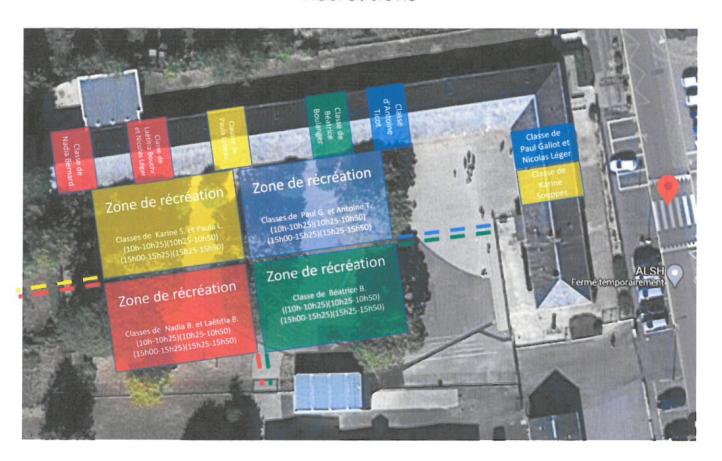
Qui ? Quoi ? Par qui ? Quand ? Comment ? Où ?	
Sans objet	

ANNEXE 6 : Plan(s) et modalité(s) d'utilisation des espaces partagés (cour, salle de motricité, ...) et des espaces supplémentaires au sein de l'école et à l'extérieur (Fiche 1.2 : Quelle organisation des locaux ? Quelles possibilités de

recours à des locaux annexes ? - Annexe : Exemples d'aménagement des locaux)

Attention : pour l'utilisation de locaux extérieurs à l'école, une mise à disposition des locaux doit être signée par la collectivité territoriale.

Récréations



Espaces partagés intérieurs : cf. planning fonctionnement école (sous réserve des mesures sanitaires de désinfection applicables)

Salle APSA 2020 - 2021

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h46 - 9h10	Nadia Bernard	Nadia Bernard	Nodia Bernard	Nadia Barmand
9h10 - 9h36	Karine Souppor	Karine Soupper	Karine Soupper	Karine Scupper
9h36 - 10h00	Antoine Ticot	Antoine Ticor	Antoine Ticet	Antoine Ticet
10400 - 10426	Paula Lobeau	Paula Lebeau	Paula Labadu	Paula Lebeau
10h25 - 10h50	Laëtitia Baucher	Nicolas Lágar	Laëtitia Boucher	Laëtiria Bouchar
10480 - 11418	Nicolas Léger	Paul Gallet	Paul Gallet	Paul Gallet
11h18 - 11h40	Béatrice Boulanger	Béatrice Boulanger	Béstrice Boulanger	Béatrice Baulange
13h86 -14h16	Nadia Bernard	Nadia Bernard		
14h16-14h36	Karine Soupper	Karine Soupper	Loëtitia Boucher	Laëtitia Boucher
14h36-14h66	Amroins Ticor	Antoine Ticor	Paul Gallet	Paul Gallet
14h88-15h18	Paula Lobeau	Paula Laboau	Béatrice Boulenger	Béatrice Paulange

BCD 2020 - 2021

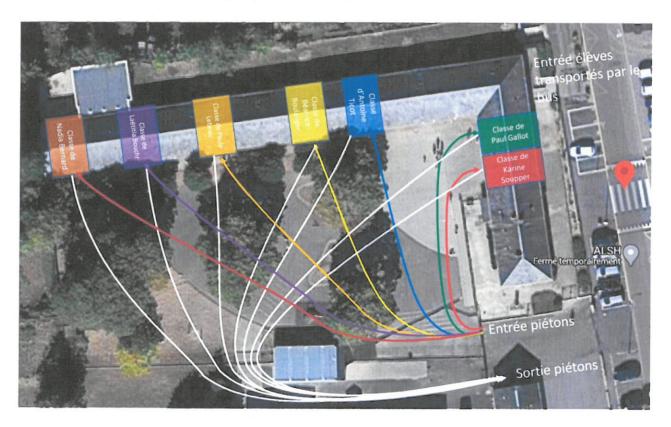
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h48 - 9h10	Karine Soupper	Karine Soupper	Karina Sauppar	Karino Soupper
9h30 - 9h36	Paula Lobeau	Paula Laboau	Paula Lobeau	Paula Labasu
9h36 ~ 10h00	Nadia Bernard	Nadia Bernard	Nodis Parnard	Nodia Permand
10h00 - 10h25	Antoine Ticot	Antoins Ticot	Antoine Ticot	Anteins Ticot
10H26 - 10H60	Nicolas Léger	Paul Gallet	Paul Gallot	Paul Gallet
10h60 - 11h16	Béarrice Boulanger	Béarrice Boulanger	Béatrice Beulanger	Béatrice Boulanger
11h16 - 11h40	Laötitia Boucher	Nicolas Lóger	Laëtitia Baucher	Laëtitia Baychon
13h86 -14h16	Antoins Ticot	Antoine Ticot	Paul Gallot	Paul Gallor
14h15-14h35	Paula Labeau	Paula Leboau	Bástrice Boulanger	Béatrice Boulanger
14h35-14h66	Nadia Bernard	Nadia Bernard		
14h86-16h18			Laëtitia Baucher	Laëtiria Bouchar
18h48-16h18	Karine Soupper	Karina Sauppar		

ANNEXE 7 : Plan(s), horaires et modalités d'accès à l'école (A communiquer aux familles après validation et à afficher)

Les élèves sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants : le matin de 8h30 à 11h45 (accueil dans les classes de 8h20 à 8h30) et l'après-midi de 13h45 à 16h30 (accueil de 13h35 à 13h45 dans la cour de récréation pour les élèves de moyenne et grande sections, aux portes du préau pour les élèves de petite section).

L'entrée et la sortie des familles dans l'école se feront uniquement par le portail de la cour ; l'arrivée et le départ des classes par les accès extérieurs de chacune d'elles.

Circulation pour l'entrée et la sortie des élèves



Accueil matin: 8h20 - 8h30, exclusivement par les portes extérieures

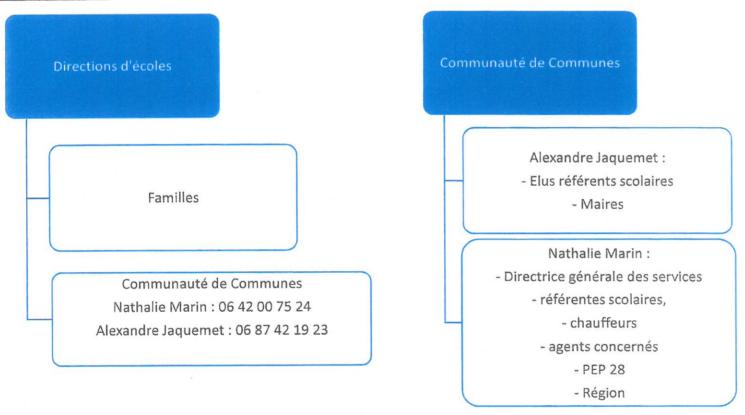
Accueil après midi: 13h45 - 16h30

Aux portes du préau pour les élèves de PS (dortoir)

Au portail pour les élèves de MS-GS (accueil zonée, cf. annexe 6)

ANNEXE 8 : Fiche d'organisation de la restauration scolaire

Qui prévient qui ?



L'organisation qui suit pourra être soumise dans la pratique à des aléas suivant les situations des personnels (agents malades, en situation de cas contacts...)

Chaque école ayant son propre fonctionnement, une adaptation sur mesure à chaque structure.

Chaque agent sera informé de l'organisation spécifique à chaque école (missions, horaires...) pour garantir de manière précise et opérationnelle le respect les principes généraux de précaution sanitaire.

Ecole.....

Pendant le service :

Un service unique est privilégié.

Les locaux seront désinfectés avant et après le service.

L'aération des locaux sera assurée régulièrement.

Si, le cas échéant, deux services sont assurés, une désinfection de 35 minutes sera mise en œuvre entre les deux accueils.

Les repas servis sont des repas chauds. Les personnels chargés de la préparation des repas sont équipés de gants, masques, charlottes et produits virucides.

Les surveillants sont masqués et disposent de gel hydroalcoolique.

Après le service :

Les mains sont à nouveau lavées après le repas soit avec de l'eau et du savon, soit avec du gel hydroalcoolique.

En cas de fermeture de classes

En cas de fermeture d'une ou de plusieurs classes, l'ensemble de l'école sera désinfecté.

Cette opération nécessitera la fermeture de l'établissement pendant une journée (voire plus en cas de personnel indisponible). Une fois l'intervention réalisée, les autres classes pourront fonctionner à nouveau normalement.

En cas de fermeture totale de l'école

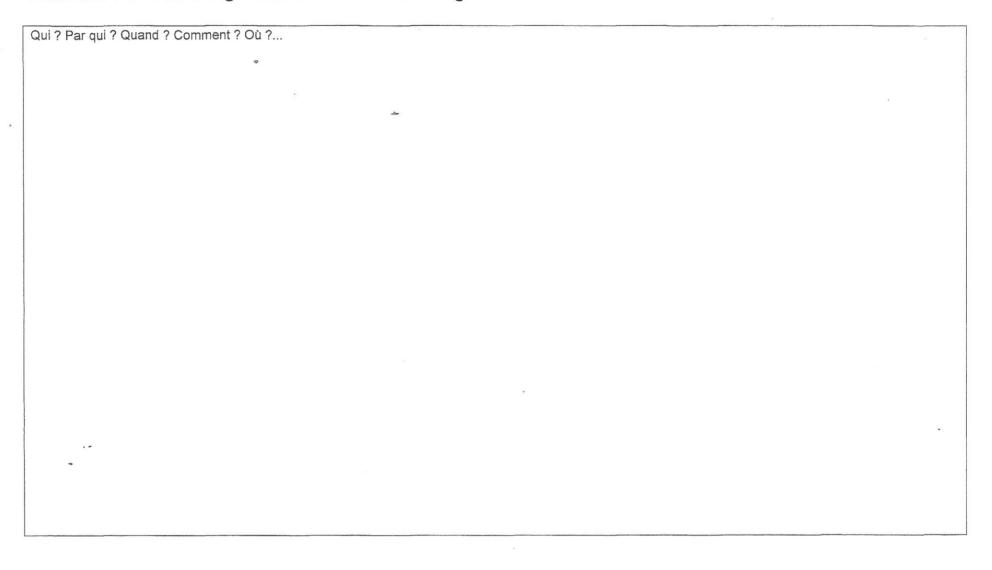
La durée de fermeture sera fonction du Protocole.

Durant la fermeture, la désinfection sera assurée dans le respect des normes et préconisations en vigueur.

Aucune personne ne pourra accéder à l'école après la désinfection.

-														
Ecole										·	×			

ANNEXE 9 : Fiche d'organisation des accueils et garderie



Type d'accueils concernés :

Sont concernés :

- jeunes et les activités sans hébergements des accueils de scoutisme ; les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de
- scoutisme. séjours de cohésion, les activités avec hébergement des accueils de - les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours de vacances dans une famille, les séjours spécifiques, les activités accessoires, les

Mise en œuvre de la mesure :

Accueil des mineurs

règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières, ...) Le respect de ces l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par autorités

prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas pour l'accueil. En cas de de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ

confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

symptômes au sein de l'établissement. température Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des

Suivi sanitaire

est désignée référente Covid-19. Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire

de la rentrée de septembre 2020 ». mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la

gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19. Ces règles auxquelles il convient de se reporter prévoient la détection et la

Communication avec les familles

gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur

Locaux et lieux d'activités

enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Les mineurs provenant d'écoles brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, mesure du possible.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée. respecter une distanciation physique d'au moins

pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment

horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés. responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires

- d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels. e nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux
- réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour. un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux,
- au minimum une fois par jour. espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres - un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées
- locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15

le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes son bon fonctionnement et de son entretien. les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant

Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)

n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité plus grande distance possible. des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas

toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour

lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf

espaces clos et dans les espaces extérieurs. Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les

sportives, ...). lorsqu'il est incompatible Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs avec l'activité menée (prise de repas, pratiques

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants

de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit,

Le lavage des mains

utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Les activités

préalable et d'une adaptation au regard de ces règles. gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets crayons etc.) est permise

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas. de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer <u>l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive</u> et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées. Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

Les conditions d'hébergement

Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.

que les mineurs y soient couchés tête-bêche. simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

des règles de distanciation physique (1 mètre entre chaque couchage) En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect

sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de

N Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

interrompre l'accueil de mineurs. Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la règlementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.





PROTOCOLE SANITAIRE

(Lutte contre la propagation du Covid 19, en complément du Plan de prévention des risques sanitaires élaboré par l'Association des PEP 28 et dans le respect des Protocoles émis par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse)

Accueil périscolaire géré par l'Association des PEP 28:

être réévaluées en fonction des nouvelles recommandations sanitaires éventuelles. peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation de la crise sanitaire et pourront Il semble pertinent de continuer à accueillir les enfants dans les locaux dédiés habituels. Ces propositions,

Modalités d'accueil

Il s'agit de rassurer les familles quant aux mesures de prévention qui seront appliquées, et de sécuriser les pratiques.

Pour la sécurité des usagers et des professionnels applicables par tous et tout le temps seront communiqués aux familles et mis en œuvre par les professionnels:

L'application des gestes barrières selon les recommandations des autorités sanitaires et des différents Ministères

		l'établissement	Foultillenic
		Fourni par	E compositore
Non	Non	Obligatoire	Port du masque
Enfants 6 -10 ans	Enfants 3-5 ans	Salariés	

Le lavage des mains

Comment ?	Quand ?
> laver à l'eau + savon pendant 30 secondes.	> A l'arrivée
Sécher avec 1 serviette en papier jetable ou à	Avant de rentrer à l'intérieur, notamment après les
l'air libre (faire enlever toutes les serviettes à	activités d'extérieur
usage collectif présentes dans les	Avant et après chaque repas
établissements)	Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
OU	Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternue
Nettoyer les mains au gel hydro alcoolique	Autant que de besoin après avoir manipulé des objets
sous le contrôle d'un adulte pour les plus	possiblement contaminés
ieunes	> Le soir avant de rentrer chez soi

La ventilation des salles d'accueil et autres locaux

Ouand?	Comment?	Quoi ?
dagia .		
Systématiquement :		
le matin avant l'arrivée des usagers	au moins 10	Les salles d'accueil et autres
➢ au moment du déjeuner	minutes à chaque	locaux occupés pendant la
le soir pendant le nettoyage des locaux	fois	journée (couloirs, hall d'accueil,
durant les temps à l'extérieur		sanitaires, etc.)

Activités

- place du programme d'activité. - L'équipe d'animation tiendra compte des règles de distanciation et des gestes barrières dans la mise en
- Les enfants pourront jouer ensemble et se partager les jouer (crayons, ballons, livres, jouets....)
- d'hygiène et de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 L'équipe d'animation pourra organiser des activités physiques et sportives en respectant les mesures

Goûter

Dans la gestion des repas comme dans les temps d'activité, les mesures de précaution habituelles doivent être mises en place :

- Pas de déplacements inutiles
- Aération du local avant et après les repas
- Lavage de mains avant et après le repas
- Poubelles vidées quotidiennement
- Respect de la distance physique

groupe. Un lavage des mains sera mis en place avant et après le goûter. débarrasseront leur table. Le nettoyage et désinfection de la table seront effectués par la référente du Pour le temps du goûter : chaque enfant s'installera sur la table et utilisera un gobelet jetable. Les enfants

Temps d'accueil soir

Récupération des enfants

- Les animateurs récupéreront les enfants dans la cours de l'école ou directement dans leur classe.
- Arrivés sur la structure, les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant le goûter.
- Les familles attendront devant la porte de l'accueil périscolaire pour pouvoir récupérer leurs enfants
- ses parents. La directrice se chargera d'aller chercher l'enfant dans la salle d'activité et l'invitera à se laver les mains avant de rejoindre
- vous avec la directrice qui les recevra dans son bureau. Un espace sera dédié aux familles, avec l'obligation de porter un masque Pour tous renseignements administratifs (inscriptions, facturation...), les familles devront prendre rendez-

ANNEXE 10 : Mise en œuvre de la continuité pédagogique (<u>Fiche 1.4</u> : Sur quel accompagnement s'appuyer pour mettre en œuvre la continuité pédagogique ? — <u>Fiche 1.5</u> : Sur quels outils et quelles ressources s'appuyer ?)

Ressources pour l'enseignement hybride ici

Ressources pour LUMNI ici

Un point hebdomadaire sera réalisé avec l'IEN.

Chaque école peut prendre l'attache de la Cellule académique de continuité pédagogique : https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie action educative/continuite_pedagogique/

	Oui	Non	Commentaires
Les enseignants de l'école se sont coordonnés dans l'organisation des outils ?	X		
Les enseignants de l'école se sont coordonnés sur le rythme de la communication aux familles ?	X		
Les enseignants de l'école disposent du matériel adéquat pour assurer la continuité pédagogique ?		X	
Les modalités de communication aux familles ont été définies par l'équipe	X		
Les familles en situation de « déconnexion » ont été identifiées	X		
Une solution de remplacement a été définie pour ces familles. Elles sont informées.	X		
Les modalités de la continuité pédagogique ont été adaptées pour les élèves à besoins particuliers : en	×		
situation de handicap, allophones			
Les codes d'accès à l'ENT ont été communiqués aux familles ?		X	
Les outils, cahiers et livres sont prêts pour être emmenés à la maison.			Elèves de maternelle
Les enseignants ont prévu un espace d'échanges en ligne (TRIBU,)	X		